Association des Golfeurs du Mas Del Teil

ASSEMBLEE GENERALE Samedi 8 janvier 2022
Salle du restaurant du club à 16 heures (à 15 heures)

CONVOCATION

Les différents rapports ainsi que le compte financier vous seront adressés par mail. (pour les membres n'ayant pas donné d'adresse internet, vous pourrez les consulter à l'accueil du Souillac Country Club).

Ordre du jour :

Rapport moral
Bilan sportif 2021
Compte rendu de l'école de golf
Rapport financier
Rapport du contrôleur aux comptes
Budget prévisionnel 2022
Élection des membres au conseil d'administration
Questions diverses

Si vous ne pouvez être présent(e) à l'Assemblée, veuillez-nous en faire part en faisant parvenir le bon pour pouvoir et déclaration de candidature, au moins huit jours avant la date de la réunion à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de
L'Association des Golfeurs du Mas Del Teil
Souillac Golf and Country Club
46200 LA CHAPELLE AUZAC

Nous comptons sur votre présence et participation

Cordialement

Le Président
Philippe SANCHEZ

✂----------

Association des Golfeurs du Mas Del Teil

ASSEMBLEE GENERALE du 8 janvier 2022

Vote par procuration

Bon pour Pouvoir

Je soussigné(e) ..... donne pouvoir à

..... pour me représenter lors de l'assemblée générale de l'Association des Golfeurs du Mas Del Teil le 8 Janvier 2022

Signature :

Association des Golfeurs du Mas Del Teil

ASSEMBLEE GENERALE du 8 janvier 2022

DECLARATION DE CANDIDATURE

A adresser à :

Monsieur le Président
Association des Golfeurs du Mas del Teil – Souillac Golf and Country Club – 46200 LACHAPELLE-AUZAC

Je soussigné(e) . . . . . .

Adresse . . . . . .

N° de téléphone . . . . . .Mail.....

- *déclare être candidat(e) à l'élection au Conseil d'Administration*

Pour être candidat(e), il faut être membre de l'Association, à jour de sa cotisation 2021, et convoqué(e) à l'Assemblée Générale.

Signature,

Article 4 : Conditions de vote en Assemblée Générale (extrait du règlement intérieur)

Conformément aux statuts, seuls les membres actifs à jour de leur cotisation, présents ou représentés, peuvent voter. Chaque membre actif présent ne pourra disposer de plus de trois (3) pouvoirs qui lui auront été confiés par d'autres membres actifs ne pouvant être présents. Les bons pour pouvoir seront remis au secrétaire au moment de l'émargement sur la liste des membres actifs.

Article 13 : Le conseil d'administration (extrait des statuts)

Tous les membres sont éligibles et rééligibles au conseil d'administration. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d 'administration (avec autorisation des parents ou du représentant légal)